

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE NON INDEMNISATION PAR LE REGIME
D'ASSURANCE CHOMAGE**

Je soussigné(e), _____

Né(e) à _____ le _____

Demeurant à _____

Déclare sur l'honneur que je ne bénéficie d'aucune indemnisation au titre du régime d'assurance chômage, ni d'aucune allocation assimilée, pour quelque période que ce soit, en rapport avec mon activité professionnelle ou mon statut actuel.

Engagements et déclarations :

Je m'engage à informer sans délai toute modification de ma situation susceptible d'ouvrir droit à indemnisation ou d'en modifier le montant. Je certifie exactes et sincères les informations fournies dans la présente attestation. J'ai conscience que toute fausse déclaration m'expose à des sanctions pénales conformément à la législation en vigueur. Je joins à cette attestation tous les justificatifs nécessaires pour attester de ma situation actuelle.

Pièces justificatives à joindre :

- Attestation de non indemnisation délivrée par Pôle Emploi ou organisme équivalent
- Justificatif d'absence d'inscription ou radiation si applicable
- Tout autre document attestant de l'état de non indemnisation

Déclaration :

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions légales et réglementaires relatives aux fausses déclarations et à leurs conséquences. Je consens à ce que les données mentionnées dans ce document soient utilisées uniquement dans le cadre légal de la gestion de mon dossier par les organismes compétents.

Fait pour valoir ce que de droit.

À : _____ Le : _____

SIGNATURE DU DECLARANT

Signature : _____

Source originale de ce document :

<https://juridique-administration.com/attestation-sur-l'honneur-de-non-indemnisation-par-le-regime-d'assurance-chomage/>

Ce modèle vous a-t-il été utile ?

Découvrez d'autres modèles à jour sur :

<https://juridique-administration.com>

Voir plus de modèle

Ce modèle est destiné exclusivement à un usage personnel et non commercial.

Toute diffusion ou publication doit obligatoirement citer la source.

Ce modèle est fourni à titre purement indicatif et ne constitue pas un conseil juridique.
Il est recommandé de consulter un professionnel qualifié pour des situations spécifiques.